

### PÊCHE

Vous devez avoir un permis de pêche si vous avez entre 16 et 65 ans. Pour pouvez vous en procurer un au [www.albertarelm.com](http://www.albertarelm.com).

Vous pouvez consulter le site Web suivant pour connaître les sites de pêche et les espèces de poisson qui s'y trouvent : <http://albertafishingguide.com>

Pour connaître le nombre de poissons par espèce que vous avez le droit de pêcher, consultez le site Web [www.albertaregulations.ca/fishingregs/general-regs.html](http://www.albertaregulations.ca/fishingregs/general-regs.html).

Vous y trouverez également toutes les normes et restrictions relatives à la pêche. Par exemple, il est interdit de posséder des écrevisses vivantes, de posséder et d'utiliser des poissons vivants comme appât, d'utiliser plus d'une ligne lors de la pêche en eau libre, d'utiliser des pièges, une arme à feu, des explosifs ou du courant électrique pour attirer, étourdir ou tuer des poissons.

### CHASSE

Pour obtenir un permis de chasse, vous devez détenir un numéro d'identification « WIN » (Wildlife Identification Number). Vous pouvez vous en procurer un en ligne à [www.albertarelm.com](http://www.albertarelm.com). Vous devez aussi posséder un certificat de la faune pour chasser le gros gibier et le gibier à plumes.

Pour de plus amples renseignements sur la réglementation de la chasse, l'obtention d'un permis, les zones où la chasse est permise, consultez : <http://albertaregulations.ca/huntingregs>

⇒ **N'oubliez pas de vous renseigner sur la possession et l'entreposage des armes à feu au Canada!**

Tous les renseignements juridiques contenus dans le présent guide sont offerts à titre d'information générale seulement et ne peuvent en aucun cas remplacer les conseils d'un avocat.

